

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse

1 INTRODUCTION

1.1 Conséquence de l'entrée en vigueur de la RPT

L'Etat de Vaud assume désormais une large part des charges courantes des institutions.

Concernant les projets d'infrastructures et avant la mise en œuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) assurait une subvention à l'investissement s'élevant à environ 30% des coûts de construction. Le solde des coûts, déduction faite d'un éventuel apport de fonds propres de l'institution concernée, faisait l'objet d'un crédit hypothécaire dont le service de la dette était assuré par les charges d'exploitation de l'institution. Durant la période transitoire du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 au moins, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et le Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation (SESAF) se substituent à l'OFAS, entre autres, pour le subventionnement à l'investissement des projets d'infrastructures d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales, ci-après établissements socio-éducatifs (ESE), déposés après le 1er janvier 2008 en appliquant les mêmes modalités de financement et de versements des acomptes de l'OFAS.

1.2 Modifications des décrets 417 et 850

Les décrets 417 du 2 juin 2009 et 850 du 29 mars 2011, issus des EMPD 143 et 345, accordent la garantie d'Etat pour des institutions supervisées et subventionnées par le SESAF, le SPAS et le Service de la protection de la jeunesse (SPJ).

Depuis leur adoption, des modifications sont à apporter afin de tenir compte notamment du changement de statut juridique de certaines institutions impliquant un transfert du patrimoine, ainsi que du remboursement intégral de certains emprunts et d'erreurs techniques dans l'EMPD 143. De plus, l'EMPD 345 de novembre 2010, qui a donné lieu au décret 850, a été rédigé en grande partie sur la base de projets architecturaux en cours de réalisation dont le décompte final n'était alors pas encore connu. Ces chantiers se sont terminés avec la consolidation du crédit de construction en crédit hypothécaire et les montants de certains crédits de construction consolidés diffèrent des estimations établies à l'époque. Aussi, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département

de la formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) demandent la modification des décrets 417 et 850 pour l'ajustement et l'abrogation de certaines garanties.

1.3 Nouvelles garanties d'Etat pour le SPAS et le SESAF

Depuis la rédaction des EMPD 143 et 345, d'autres projets de transformation ou de construction ont été déposés pour bénéficier de la subvention à l'investissement du SPAS et du SESAF, assurée durant la période transitoire. Les chantiers de certains de ces projets étant déjà arrivés à terme, leur décompte final a été établi permettant la consolidation du crédit de construction en crédit hypothécaire. Pour d'autres, le chantier est en cours ou va débiter prochainement pour se terminer dans le courant 2013.

En outre, afin de simplifier la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des ESE et éviter que le Grand Conseil soit appelé à modifier systématiquement les décrets relatifs, il est proposé que cette autorité accorde au Conseil d'Etat la compétence de concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique (cas observé lors de transformation d'associations en fondations).

2 DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS AUX DECRETS 417 ET 850

Plusieurs institutions ont modifié leur statut juridique passant d'association en fondation. Il s'agit de modifier le contenu des décrets 417 et 850 pour faire apparaître ce nouveau statut afin de pouvoir à nouveau octroyer la garantie d'Etat sur les crédits hypothécaires concernés. Il est proposé, pour ce faire, de reprendre les garanties dans un nouveau décret qui comprend ces modifications et d'abroger les décrets précités. En outre, pour éviter de devoir systématiquement modifier les décrets octroyant les garanties, il est par ailleurs demandé d'autoriser le Conseil d'Etat à concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique. Pour le simple changement de raison sociale sans transfert du patrimoine, la détermination du SJL indique que le Conseil d'Etat pourra ainsi légalement concourir sans autres aux actes destinés à modifier la désignation du bénéficiaire dans les contrats de cautionnement.

Certains crédits hypothécaires des ESE répertoriés dans les EMPD 143 et 345 sont associés à des infrastructures qui accueillent des activités hors champ des différentes bases légales, notamment la loi sur l'enseignement spécialisé (LES) et la loi sur les mesures d'aides et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Aussi, il s'agit d'abroger, par une adaptation du contenu du nouveau décret, la garantie d'Etat consacrée dans les décrets 417 et 850 pour ces emprunts.

Juste avant l'entrée en vigueur de la RPT, de nombreux chantiers de transformation ou de construction ont été initiés afin de bénéficier des subventions à l'investissement de l'OFAS. Les montants à garantir inscrits dans l'EMPD 345 ont été établis sur la base du contrôle des coûts en cours de chantier et des supputées contributions de l'OFAS et des ESE. Les chantiers étant arrivés à terme, les décisions finales de l'OFAS ont été rendues (parfois avec une année de délai) permettant de consolider les crédits de construction en crédit hypothécaires. Aussi, les modifications au décret 850 visent à ajuster le montant de la garantie lorsque ce dernier n'est pas suffisant en raison de la hausse du coût final de la construction liée, entre autres, à des demandes supplémentaires et plus-values, à la hausse des coûts de la construction et à des intérêts intercalaires greffés entre la fin du chantier et la consolidation.

Dans le cas de crédits hypothécaires consolidés avant la rédaction des EMPD 143 et 345, des amortissements ont été effectués diminuant le montant de la dette. Aussi, la garantie réellement octroyée par le Conseil d'Etat se révèle inférieure au chiffre inscrit dans les décrets 417 et 850. Ces différences étant marginales et pour des raisons de clarté en lien avec le plan de financement établi, le présent EMPD ne modifie pas les montants des décrets 417 et 850 lorsqu'ils sont légèrement supérieurs au réel besoin de garantie.

2.1 Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SESAF inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SESAF inscrits au décret 417 est de CHF 22.9 mios, répartis en 26 crédits. Le montant total après modification et abrogation est de CHF 21.8 mios, répartis en 23 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.1**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
CPHV	270'000.00	0.00	270'000.00
ÉCOLE MÉMISE	2'365'000.00	0.00	2'365'000.00
ENTRE-LACS	1'706'565.00	0.00	1'706'565.00
EYNARD-EYNARD	5'440'390.00	0.00	5'440'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	2'550'000.00	0.00	2'550'000.00
LA CASSAGNE	1'659'886.40	0.00	1'659'886.40
LA MONNERESSE	1'975'000.00	-1'119'000.00	856'000.00
NANT	1'324'187.45	0.00	1'324'187.45
VERDEIL	3'751'812.80	0.00	3'751'812.80
VERNAND	1'918'175.10	0.00	1'918'175.10
Total	22'961'016.75	-1'119'000.00	21'842'016.75

2.1.1 Fondation de la Monneresse

➤ Crédits hypothécaires d'un montant de CHF 1'119'000.- à abroger du décret à la suite de la vente des biens immobiliers	décret 417	montant actualisé
	1'975'000.00	856'000.00

2.2 Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SPAS inscrits au décret 417 est de CHF 104.1 mios, répartis en 64 crédits. Le montant total après modification et abrogation est de CHF 98 mios, répartis en 56 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.2**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
AFIRO	2'564'380.00	-1'652'689.00	911'691.00
BARTIMEE	3'210'000.00		3'210'000.00
BOIS-GENTIL	300'000.00		300'000.00
CITE RADIEUSE	6'766'088.00		6'766'088.00
CLAIRIERE	1'986'314.30	-949'500.00	1'036'814.30
CROISÉE DE JOUX	300'000.00		300'000.00
CSC ST. BARTHELEMY	11'725'641.70		11'725'641.70
EBEN-HEZER	12'458'758.70		12'458'758.70
ECHAUD	3'680'000.00		3'680'000.00
EGLANTINES	7'835'000.00		7'835'000.00
EPI	655'950.00	-655'950.00	0.00
ESTERELLE - ARCADIE	4'263'287.00		4'263'287.00
GRAAP	257'500.00		257'500.00
JALONS	1'500'000.00		1'500'000.00
LEVANT	2'827'319.15	-2'827'319.15	0.00
LYS	1'062'547.95		1'062'547.95
OLIVIERS (homes et ateliers)	13'087'785.50		13'087'785.50
POLYVAL	13'584'225.70		13'584'225.70
RELAIS	1'951'100.00		1'951'100.00
ROUVERAIE (anc. Maison de Rovéréaz)	1'735'800.00		1'735'800.00
ST. GEORGE	8'700'947.80		8'700'947.80
VERNAND	3'680'205.00		3'680'205.00
Total	104'132'850.80	-6'085'458.15	98'047'392.65

2.2.1 Association AFIRO

➤ Crédits hypothécaires existants sur la valeur des immeubles à abroger du décret car en partie hors champ de la LAIH introduit par erreur dans l'EMPD 143 et qui concernait un secteur financé par la Confédération	décret 417	montant actualisé
	2'564'380.-	911'691.-

2.2.2 Fondation la Clairière

➤ Crédits hypothécaires existants sur la valeur des immeubles à abroger du décret car en partie hors champ de la LAIH.	décret 417	montant actualisé
	1'986'314.30	1'036'814.30

2.2.3 Fondation de la Croisée de Joux

➤ Changement du statut juridique d'association en fondation avec transfert du patrimoine. Le montant est inchangé, mais la garantie anciennement octroyée sous le nom de l'association Maison d'Accueil de l'Abbaye sera désormais octroyée au nom de la fondation La Croisée de Joux de L'Abbaye.	décret 417	montant actualisé
	300'000.-	300'000.-

2.2.4 Fondation l'Epi

➤ Crédit hypothécaire sur la valeur des immeubles à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	décret 417	montant actualisé
	655'950.-	0.-

2.2.5 Fondation GRAAP

➤ Changement du statut juridique d'association en fondation avec transfert du patrimoine. Le montant est inchangé, mais la garantie anciennement octroyée sous le nom de l'association du GRAAP sera désormais octroyée au nom de la fondation du GRAAP.	décret 417	montant actualisé
	257'500.-	257'500.-

2.2.6 Fondation du Levant

➤ Crédit hypothécaire est déjà garanti par l'EMPD 276 du 29 mars 1993	décret 417	montant actualisé
	2'827'319.15	0.-

2.2.7 Fondation Polyval

➤ Changement du statut juridique d'association en fondation avec transfert du patrimoine. Le montant est inchangé, mais la garantie anciennement octroyée sous le nom de l'association Polyval sera désormais octroyée au nom de la fondation Polyval.	décret 417	montant actualisé
	13'584'225.70	13'584'225.70

2.3 Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Pour les cinq établissements qui dépendent du SESAF et du SPAS, le montant total des crédits hypothécaires inscrit dans le décret 417 est de près de CHF 48 mios, répartis en 42 crédits. Le montant total après modifications est de CHF 43.7 mios, répartis en 37 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.3**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
LA BRANCHE	12'377'143.88	-915'000.00	11'462'143.88
LAVIGNY	6'491'560.95	-258'276.95	6'233'284.00
L'ESPERANCE	13'107'583.80	-3'195'598.40	9'911'985.40
PERCEVAL	14'542'196.20		14'542'196.20
RENEE DE LA FONTAINE	1'543'098.80		1'543'098.80
Total	48'061'583.63	-4'368'875.35	43'692'708.28

2.3.1 Association La Branche

➤ Crédit hypothécaire sur la valeur des immeubles à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	décret 417	montant actualisé
	12'377'143.88	11'462'143.88

2.3.2 Fondation de l'Institution de Lavigny

➤ Crédit hypothécaire sur la valeur des immeubles à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	décret 417	montant actualisé
	6'491'560.95	6'233'284.00

2.3.3 Fondation l'Espérance

➤ Crédits hypothécaires existants sur la valeur des immeubles à actualiser en raison d'une erreur de rédaction du décret 417.	décret 417	montant actualisé
	13'107'583.80	9'911'985.40

2.4 Modifications des crédits hypothécaires des institutions du SPJ inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Pour les institutions qui dépendent du SPJ, le montant total des crédits hypothécaires inscrit dans le décret 417 est de près de CHF 18 mios, répartis en 30 crédits. Le montant total après modifications est de CHF 17.3 mios, répartis en 27 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l'annexe 7.4.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
MAISON DES JEUNES	1'250'660.00		1'250'660.00
BERALLAZ	538'200.00		538'200.00
CHATELARD	700'697.85		700'697.85
HOME CHEZ NOUS	800'327.05		800'327.05
JEUNESSE ET FAMILLES	1'652'652.60		1'652'652.60
LA FEUILLERE	500'000.00	-500'000	0.00
LA POUPONNIERE ET L'ABRI	455'000.00	-455'000	0.00
LES AIRELLES	370'000.00		370'000.00
LES CLARINES	234'370.00		234'370.00
MAISON D'ENFANTS D'AVENCHES	68'098.40	462'201.60	530'300.00
MAISON D'ENFANTS DE PENTHAZ	438'000.00		438'000.00
PESTALOZZI	2'490'600.00		2'490'600.00
POMMERAIE	76'641.95		76'641.95
PRE-DE-VERT	2'135'125.00	-228'125.00	1'907'000.00
RAMBARDE-VALVERT	811'596.50		811'596.50
SERIX	5'497'556.50		5'497'556.50
STE-FAMILLE	27'708.10		27'708.10
Total	18'047'233.95	-720'923.40	17'326'310.55

2.4.1 Maison des Jeunes

➤ La transcription de la raison sociale est erronée dans le décret 417, la maison des jeunes remplace Bâtiment MDJ	décret 417	montant actualisé
	1'250'660.00	1'250'660.00

2.4.2 La Feuillère

➤ Le prêt est entièrement remboursé.	décret 417	montant actualisé
	500'000	0.00

2.4.3 La Pouponnière et l'Abri

➤ Le prêt est entièrement remboursé.	décret 417	montant actualisé
	455'000	0.00

2.4.4 Maison d'enfants d'Avenches

➤ Crédits hypothécaires à la suite de transformation et rénovation.	décret 417	montant actualisé
	68'098.40	530'300.00

2.4.5 Pré-de-vert

➤ Crédit hypothécaire à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	décret 417	montant actualisé
	2'135'125.00	1'907'000.00

2.5 Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 850 issu de l'EMPD 345

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SPAS, intervenus entre août 2008 et juin 2011 et inscrits au décret 850 est de CHF 49.8 mios, répartis en 24 crédits. Le montant total après modification et abrogation est de CHF 47.2 mios, répartis en 20 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.5**.

Nom de l'institution	Objet financé	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Clairière	Crédit existant Fenil et Chamby	909'500		909'500
CSC	Mise en conformité du Château	365'000		365'000
EH-Lausanne	Construction bâtiment Eau-Vive	541'500		541'500
EH-Lausanne	Transformation Prairie	570'000		570'000
EH-Lausanne	Transformation Prairie	2'964'300		2'964'300
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'160'000		1'160'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'000'000		1'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'300'000		1'300'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	2'000'000		2'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'500'000		1'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	2'500'000		2'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	3'470'000		3'470'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	960'000		960'000
EPI	Crédit existant	734'200		734'200
Oliviers	Crédit existant Clochette 88	2'471'600	-2'471'600	0
Relais	Crédit existant Novalles 1	40'000	-40'000	0
Sous total des crédits intervenus depuis août 2008		22'486'100	-2'511'600	19'974'500
Armée du Salut	Agrandissement cuisine Foyer Féminin	238'300	-238'300	0
Brico CES	Aménagement bâtiment 12	150'200	-150'200	0
Cité Radieuse	Nouvelle construction	3'295'800		3'295'800
Clairière	Nouvelle construction Fenil et Chamby	100'000	-10'875	89'125
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	10'572'800	855'850	11'428'650
Echaud	Nouvelle construction	8'489'900	-389'900	8'100'000
Polyval	Achat part PPE de Logacop	850'000		850'000
Thièle	Transformation Quai de la Thièle	3'661'600	-161'600	3'500'000
Sous total des crédits intervenus depuis juin 2011		27'358'600	-95'025	27'263'575
Total des hypothèques à garantir		49'844'700	-2'606'625	47'238'075

2.5.1 Fondation des Oliviers

➤ Crédit hypothécaire à abroger du décret car inclus dans le décret 417	décret 850 2'471'600.-	modification 0.-
-------------------------------------------------------------------------	---------------------------	---------------------

2.5.2 Fondation du Relais

➤ Crédit hypothécaire à abroger du décret car entièrement amorti.	décret 850 40'000.-	modification 0.-
-------------------------------------------------------------------	------------------------	---------------------

2.5.3 Armée du Salut

➤ Agrandissement de la cuisine du Foyer Féminin	décret 850	modification
Montant total	500'000.-	
Subvention SPAS	161'700.-	
Fonds propres	100'000.-	
Crédit hypothécaire à abroger du décret car financé sans le recours à une institution bancaire	238'300.-	0.-

2.5.4 Brico CES Service

➤ Aménagement du bâtiment n°12	décret 850	modification
Montant total	316'516.-	
Subvention SPAS	102'995.-	
Fonds propres	63'321.-	
Crédit hypothécaire à abroger du décret car financé par le CHUV.	150'200.-	0.-

2.5.5 Fondation Cité Radieuse

➤ Construction d'un nouveau bâtiment pour personnes vieillissantes.	décret 850	montant actualisé
Montant total	4'518'831.-	4'385'693.-
Subvention OFAS selon décompte du 13 mai 2011	958'000.-	1'004'093.-
Fonds propres	265'031.-	85'800.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	3'295'800.-	3'295'800.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution le crédit garanti par l'Etat n'est pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

2.5.6 Fondation la Clairière

➤ Mise en conformité de l'atelier de menuiserie à garantir par le décret	décret 850 100'000.-	montant actualisé 89'125.-
--------------------------------------------------------------------------	-------------------------	-------------------------------

2.5.7 Fondation Eben-Hezer - Genévrier

- Transformation et rénovation des bâtiments d'hébergement A, B et C

	décret 850	montant actualisé
Montant total	21'447'851.-	22'845'598.-
Subvention OFAS selon décompte du 11 octobre 2011	6'889'200.-	6'860'333.-
Fonds propres	3'985'851.-	4'556'615.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	10'572'800.-	11'428'650.-

2.5.8 Fondation Echaud

- Construction d'un nouveau bâtiment pour personnes IMC/polyhandicapées.

	décret 850	montant actualisé
Montant total	12'524'560.-	12'603'001.-
Subvention OFAS selon décompte du 3 novembre 2011	3'534'660.-	3'637'667.-
Fonds propres	500'000.-	865'334.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	8'489'900.-	8'100'000.-

2.5.9 Fondation Polyval

- Achat d'une PPE

	décret 850	montant actualisé
Montant total	1'250'000.-	1'440'846.-
Subvention OFAS selon décompte du 23 mars 2011	à déterminer	457'667.-
Fonds propres	400'000.-	133'179.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	850'000.-	850'000.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution le crédit garanti par l'Etat n'est pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

2.5.10 Fondation de la Thièle

- Transformation et rénovation du bâtiment

	décret 850	montant actualisé
Montant total	5'200'000.-	5'151'667.-
Subvention OFAS selon décompte du 17 octobre 2011	1'338'400.-	1'371'667.-
Fonds propres	200'000.-	280'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	3'661'600.-	3'500'000.-

2.6 Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 850 issu de l'EMPD 345

Cinq établissements sont communs au SESAF et au SPAS, pour lesquelles une garantie pour des crédits hypothécaires a été demandée au Grand Conseil. Celles-ci abritent à la fois des mineurs et des adultes, mais, en raison de l'exploitation commune de certains locaux liés aux services généraux tels que l'administration ou la buanderie, une séparation n'est pas possible. Pour les cinq institutions qui dépendent du SESAF et du SPAS et pour lesquelles le SPAS est le service leader (hormis la Fondation Perceval), le montant total des crédits hypothécaires inscrit dans le décret 850 est de près de CHF 31.8 mios, répartis en 16 crédits. Le montant total après modifications est de CHF 31.9 mios, répartis en 16 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.6**

Nom de l'institution	Objet financé	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Branche	Crédit existant	900'000		900'000
Branche	Mise en conformité ECA	950'000		950'000
Espérance	Crédit existant Chanteclairs	3'010'900		3'010'900
Espérance	Crédit existant Chanteclairs et Ateliers	1'932'400		1'932'400
Espérance	Transformation Chantefeuelles	894'800		894'800
Espérance	Transformation Chantefleurs	794'500		794'500
Espérance	Transformation Le Centre	2'110'800		2'110'800
Lavigny	Réfection des toitures	1'146'400		1'146'400
Vernand	Etape 2, transformation du pavillon 3	432'800		432'800
Vernand	Etape 2, transformation du pavillon 3.	149'300		149'300
Sous total des crédits intervenus depuis août 2008		12'321'900		12'321'900
Branche	Agrandissement ateliers	722'800	-37'800	685'000
Branche	Nouvelle construction	3'047'200	-5'102	3'042'098
Lavigny	Travaux urgents 2ème étape	2'100'800		2'100'800
Lavigny	Nouvelle construction	11'866'200		11'866'200
Vernand	Etape III et IV, transformation pavillons 1&2	1'650'200	123'800	1'774'000
Vernand	Rénovation Allée Verte	105'600		105'600
Sous total des crédits intervenus depuis juin 2011		19'492'800	80'898	19'573'698
Total des hypothèques à garantir		31'814'700	80'898	31'895'598

2.6.1 Association la Branche

- Agrandissement des ateliers et aménagement d'un logement protégé

	décret 850	montant actualisé
Montant total	1'391'324.-	1'357'238.-
Subvention OFAS selon décompte du 21 octobre 2011	383'933.-	400'667.-
Fonds propres	284'591.-	238'265.-
Amortissements		33'306.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	722'800.-	685'000.-

- Construction de deux nouveaux bâtiments polyvalents

	décret 850	montant actualisé
Montant total	8'669'830.-	8'885'634.-
Subvention OFAS selon décompte du 21 octobre 2011	2'822'630.-	2'954'333.-
Fonds propres	2'800'000.-	2'889'203.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	3'047'200.-	3'042'098.-

2.6.2 Institution de Lavigny

- Travaux transversaux de mise en conformité 2^{ème} étape

	décret 850	montant actualisé
Montant total	10'199'354.-	9'622'248.-
Subvention OFAS selon décompte du 8 novembre 2011	3'172'333.-	3'146'000.-
Fonds propres	2'019'782.-	1'469'009.-
Crédit hypothécaire consolidé fin 2005 (EMPD 143)	2'906'439.-	2'906'439.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	2'100'800.-	2'100'800.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution, le crédit garanti par l'Etat n'est

pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

➤ Construction de neuf nouveaux pavillons

	décret 850	montant actualisé
Montant total	24'334'679.-	22'165'865.-
Subvention OFAS selon décompte du 8 novembre 2011	6'986'224.-	7'143'000.-
Fonds propres	5'482'255.-	3'156'665.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	11'866'200.-	11'866'200.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution, le crédit garanti par l'Etat n'est pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

2.6.3 Fondation de Vernand

➤ « Etapes 3 et 4 », transformation des pavillons 1 et 2 et des bâtiments des sports, du réfectoire et de la buanderie.

	décret 850	montant actualisé
Montant total selon décompte du 31 novembre 2010	2'936'548.-	2'936'548.-
Subvention OFAS	836'315.-	836'315.-
Fonds propres	450'033.-	326'233.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'650'200.-	1'774'000.-

3 NOUVELLES GARANTIES D'ETAT A ETABLIR POUR DES CREDITS HYPOTHECAIRES OU DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS DU SPAS ET DU SESAF INTERVENUS DEPUIS JUIN 2009 ET A VENIR D'ICI DECEMBRE 2013

Depuis la rédaction des EMPD 143 et 345, d'autres projets de transformation ou de construction ont été déposés pour bénéficier de la subvention à l'investissement du SPAS et du SESAF, assurée durant la période transitoire. Les chantiers de certains projets étant déjà arrivés à terme, leur décompte final a été établi permettant la consolidation du crédit de construction en crédit hypothécaire. Pour d'autres, le chantier est en cours ou va débiter prochainement pour se terminer dans le courant 2013. Aussi les garanties portent sur les crédits de construction et le devis général, tenant compte d'une marge d'appréciation de + 10% dans l'optique de la consolidation en crédit hypothécaire.

3.1 Descriptions des crédits hypothécaires des établissements du SPAS intervenus depuis juin 2011

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SPAS intervenus entre juin 2011 et décembre 2013 est de CHF 9.0 mios, répartis en 4 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous.

Nom de l'institution	Objet financé	montant
CSC	Extension de la ferme	980'000
Sous total des crédit intervenus depuis juin 2011		980'000
AFIRO	Nouveaux ateliers protégés à Yverdon	2'580'000
Relais	Mise en conformité ECA Buvelot	232'000
St-George	Nouvelle structure d'hébergement	5'258'000
Sous total des crédit à venir d'ici décembre 2013		8'070'000
Total des hypothèques à garantir		9'050'000

3.1.1 Centre social et curatif

Pour répondre aux exigences dues au vieillissement des résidents et à l'augmentation de places, le Centre Social et Curatif a déposé un projet auprès du SPAS.

➤ Extension de la Ferme	
Travaux terminés en 2011 – décompte en cours	
Montant total	1'900'000.-
Subvention SPAS	570'000.-
Fonds propres	350'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	980'000.-

3.1.2 Association AFIRO

Pour répondre aux besoins de sécurité incendie et pour répondre à l'obsolescence de la structure louée, l'association AFIRO a déposé un projet auprès du SPAS.

➤ Construction d'un nouveau bâtiment d'ateliers protégés dans la zone industrielle d'Yverdon	
Travaux prévus en 2012 – décompte en cours	
Montant total	5'100'000.-
Subvention SPAS	1'500'000.-
Fonds propres	1'020'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	2'580'000.-

3.1.3 Fondation du Relais

Pour répondre aux besoins aux exigences de sécurité incendie, la Fondation du Relais a déposé un projet auprès du SPAS.

➤ Mise en conformité ECA du chemin du Buvelot	
Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	490'000.-
Subvention SPAS	160'000.-
Fonds propres	98'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	232'000.-

3.1.4 Fondation St-George

Pour répondre aux besoins aux exigences de sécurité incendie, au besoin de places dans le nord-vaudois, au vieillissement des résidents et aux directives architecturales, la Fondation St-George a déposé un projet auprès du SPAS.

➤ Nouvelle structure d'hébergement, rénovation des ateliers et salle de spectacle	
Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	10'600'000.-
Subvention SPAS	3'222'000.-
Fonds propres	2'120'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	5'258'000.-

3.2 Descriptions des crédits hypothécaires des établissements du SESAF intervenus depuis juin 2009

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SESAF intervenus entre juin 2009 et décembre 2013 est de CHF 2.5 mios, répartis en 2 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous.

Nom de l'institution	Objet financé	montant
Verdeil	E-TEM Lausanne	1'776'020
Verdeil	E-TEM Chablais-Aigle	738'000
Sous total des crédit intervenus depuis juin 2009		2'514'020
Total des hypothèques à garantir		2'514'020

3.2.1 Fondation de Verdeil

Construction de deux structures "Transition École - Métier" (TEM) à Lausanne et à Aigle permettant une formation alternée entre l'école et l'atelier pour des jeunes entre 15 et 20 ans.

Montant total des crédits hypothécaires de CHF 2'514'020.- à garantir par le décret selon les crédits suivants:

➤ E-TEM Lausanne	
Travaux terminés	
Montant total	7'207'000.-
Subvention SESAF	990'000.-
Subvention OFAS	2'402'333.-
Fonds propres	2'038'647.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'776'020.-
➤ E-TEM Chablais-Aigle	
Travaux terminés	
Montant total	1'718'000.-
Subvention SESAF	980'000.-
Subvention OFAS	
Fonds propres	
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	738'000.-

3.3 Descriptions des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS intervenus depuis juin 2011

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS intervenus entre juin 2011 et décembre 2013 est de CHF 9.2 mios, répartis en 10 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous.

Nom de l'institution	Objet financé	montant
Branche	Assainissement du bâtiment Octave	297'000
Branche	Assainissement du bâtiment Montségur	1'100'000
Sous total des crédit intervenus depuis juin 2011		1'397'000
Branche	Aménagement d'appartements St-Christophe	150'000
Perceval	Nouveaux ateliers protégés à St-Prex	2'228'092
Perceval	Assainissement du bâtiment Les Bioles	400'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteurs 0+4	555'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteur 2	680'000
Espérance	Remplacement du central téléphonique	1'005'000
Espérance	Nouvelle UAT pour les mineurs	2'265'000
IL-Lavigny	Mise en conformité ECA Foyers I-II-III	513'330
Sous total des crédit à venir d'ici décembre 2013		7'796'422
Total des hypothèques à garantir		9'193'422

3.3.1 Association la Branche

Pour répondre aux besoins d'autonomisation des résidents et aux exigences de sécurité et d'hygiène du bassin thérapeutique ainsi qu'à l'objectif de réduction de la consommation des énergies fossiles, l'association La Branche a déposé trois projets auprès du SPAS.

- Mise en conformité du bassin thérapeutique et assainissement de l'enveloppe du bâtiment Octave

Montant total	624'068.-
Subvention SPAS selon décompte final du 13 décembre 2011	202'100.-
Fonds propres	124'968.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	297'000.-

- Suppression des barrières architecturales, mise en conformité de la taille des chambres, assainissement de l'enveloppe du bâtiment Montségur et remplacement de la production de chaleur

Montant total	2'306'189.-
Subvention SPAS selon décompte final du 20 avril 2012	744'295.-
Fonds propres	461'894.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'100'000.-

- Aménagement de logements communautaires dans le bâtiment St-Christophe

Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	320'000.-
Subvention SPAS	106'000.-
Fonds propres	64'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	150'000.-

3.3.2 Fondation Perceval

Pour répondre aux besoins d'activités de jour des résidents et aux exigences de sécurité et d'accessibilité des chemins piétons du site de St-Prex ainsi qu'à l'objectif de réduction de la consommation des énergies fossiles, la Fondation Perceval a déposé quatre projets auprès SPAS.

Montant total des crédits hypothécaires de CHF 3'863'092.- à garantir par le décret selon les crédits suivants :

➤ Construction de nouveaux ateliers artisanaux dans la zone artisanale de St-Prex	
Travaux terminés en 2011	
Montant total	5'488'465.-
Subvention SPAS selon devis révisé	1'491'588.-
Fonds propres	1'768'785.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	2'228'092.-
➤ Assainissement de l'enveloppe du bâtiment Les Bioles	
Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	700'000.-
Subvention SPAS	230'000.-
Fonds propres	70'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	400'000.-
➤ Aménagements extérieurs des chemins piétons et réseau à distance secteurs 0 + 4	
Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	750'000.-
Subvention SPAS	100'000.-
Fonds propres	95'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	555'000.-
➤ Aménagements extérieurs des chemins et réseau à distance piétons secteur 2	
Travaux prévus en 2013	
Montant total majoré de 10% et arrondi	800'000.-
Subvention SPAS	0.-
Fonds propres	120'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	680'000.-

3.3.3 Fondation de l'Espérance

Pour répondre aux besoins d'intercommunication du personnel de prise en charge ainsi qu'à l'objectif de réduction des mesures de contention, la Fondation de l'Espérance a déposé un projet auprès du SPAS.

➤ Remplacement du central téléphonique et pose d'un dispositif d'appel malade	
Travaux prévus en 2013	
Montant total majoré de 10%	1'330'000.-
Subvention SESAF	75'000.-
Fonds propres	250'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'005'000.-

Pour répondre au placement occasionnel d'enfants en cas de besoins particuliers des familles, la Fondation de l'Espérance a déposé un projet d'UAT auprès du SESAF. Cet accueil est destiné aux enfants et aux jeunes en situation de polyhandicap ou de troubles envahissants du développement (TED). Il permet principalement de relever les parents et les familles dans leurs tâches éducatives pour des durées variables et propose des activités socio-éducatives (week-ends, vacances, camps, ...).

➤ Unité d'accueil temporaire de 6 à 8 places pour des enfants en situation de handicap de 0 à 18 ans.	
Travaux terminés	
Montant total	3'987'122.-
Subvention SESAF	818'500.-
Subvention OFAS	728'824.-
Fonds propres	174'798.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	2'265'000.-

3.3.4 Fondation de l'Institution de Lavigny

Pour répondre aux besoins aux exigences de sécurité incendie, la Fondation de Lavigny a déposé un projet auprès du SPAS.

➤ Mise en conformité ECA des Foyers I-II-III

Travaux terminés en 2011

Montant total

755'374.-

Subvention SPAS selon décompte du 15 septembre 2011

242'044.-

Fonds propres

0.-

Crédit hypothécaire à garantir par le décret.

513'330.-

4 MISE EN OEUVRE

4.1 Directive d'exécution n° 26

La gestion des crédits garantis a été formalisée par la directive d'exécution n° 26 relative à la "procédure concernant la validation par le Conseil d'Etat des conditions financières des emprunts contractés par des tiers et garantis par l'Etat de Vaud" du Conseil d'Etat. Elle vise à préciser et organiser les activités des institutions subventionnées, des services en charge des subventions, du Conseil d'Etat et des établissements financiers lorsqu'il s'agit de procéder à des emprunts ou des renouvellements d'emprunts d'institutions que l'Etat garantit.

Le travail administratif, supplémentaire lié à ces nouvelles garanties ne nécessite pas l'engagement de ressources supplémentaires pour les services concernés (SPAS, SESAF, SPJ).

4.2 Suivi et gestion du risque

Le SPAS, le SESAF et le SPJ assurent le suivi du crédit garanti. Celui-ci comprend l'information au service concerné de la part de l'organisme bancaire sur l'état du crédit et le paiement de la charge d'intérêt par l'institution.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, l'Etat de Vaud assume une grande partie des charges courantes des institutions. Par ailleurs, l'analyse du risque est effectuée lors de l'octroi de l'enveloppe budgétaire annuelle et le contrôle des comptes des institutions. Par conséquent, les risques de réalisation de garanties sont infimes. Dans le cas peu probable où la garantie devait être réalisée, l'Etat a l'obligation de financer le montant du crédit, au moment de sa réalisation, à hauteur du solde déduit de l'amortissement. S'il y a lieu, l'Etat pourrait demander par convention avec l'établissement de crédit la cession de la cédula hypothécaire grevant le bien-fonds.

Pour la clôture des comptes de l'Etat, le service responsable des institutions bénéficiant d'une garantie transmet, pour le délai inscrit dans les instructions de bouclage des comptes annuels, l'état de situation comprenant les éléments suivants:

1. l'état de situation du crédit de l'année concernée et de l'année précédente,
2. les détails du montant de l'amortissement et de la charge d'intérêt.

Ces données seront transmises au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et publiées dans l'annexe aux comptes avec l'ensemble des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie d'Etat.

5 CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Dans la mesure où les établissements visés par le projet de décret entrent dans le champ d'application des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la mise en œuvre de la RPT – soit tout particulièrement les articles 112b, alinéa 2 et 197 ch. 4 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI – RS 831.26) – ou les lois cantonales dont notamment la LproMin (RS 850.41), l'obligation de financement des cantons de par le droit fédéral et cantonal est établie. On peut donc considérer que la charge potentielle que représente l'octroi de la garantie de l'Etat est liée quant à son principe.

En tant qu'engagement conditionnel, la garantie est également soumise à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale et à la loi sur les subventions (Cst-VD). Toutefois, la garantie n'a en elle-même aucun effet sur le compte de fonctionnement tant qu'elle n'est pas activée. Il faut rappeler que, étant donné les éléments avancés au point 4.2, les risques de réalisation de garantie sont mineurs.

La quotité de la dépense n'intervient que si la garantie devait être réalisée. Dans ce cas, l'Etat aurait l'obligation de financer le crédit hypothécaire en question, au moment de sa réalisation, à hauteur du solde déduit de l'amortissement. Pour qu'une telle garantie puisse être engagée, il faudrait au préalable que l'institution créancière ne s'acquitte plus du service de la dette, ce dont les services concernés (SPAS, SESAF, SPJ) seraient immédiatement informés et ce qui leur permettrait d'intervenir pour rétablir la situation au travers de leur système de subventionnement. Si malgré tout une garantie devait être réalisée, l'Etat disposerait d'une créance à l'encontre de l'institution, créance exigible immédiatement et entièrement garantie par le bien immobilier dont la valeur vénale est systématiquement supérieure au crédit hypothécaire. De plus, pour parer à une éventuelle dépréciation du bien, les services concernés (SPAS, SESAF, SPJ) veilleront à ce que le taux d'amortissement du crédit soit suffisant. Le présent dispositif est conforme à la LSubv.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'octroi de la garantie débouche sur une économie potentielle de la charge d'intérêt qui est favorable à 50% pour le budget de l'Etat, mais aussi à 50% pour celui des communes via la facture sociale, sauf pour le SESAF et le SPJ.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'analyse du risque est effectuée lors de l'octroi de l'enveloppe budgétaire annuelle et lors du contrôle des comptes des institutions. Par conséquent, les risques de réalisation de garanties sont infimes.

5.4 Personnel

La charge de travail supplémentaire pour le traitement et le suivi de ces garanties peut être absorbée sans engagement de ressources supplémentaires.

5.5 Communes

Conséquences favorables pour les communes : voir chap. 5.2.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent dispositif est conforme à la LSubv.

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Voir chapitre 5.1.

5.10 Incidences informatiques

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

La modification du décret 417 propose un montant à garantir s'élevant à CHF 180.9 mios alors que le décret initial présentait un montant de CHF 193.2 mios. Cette diminution du montant garanti de CHF 12.3 mios s'explique par divers ajustements techniques.

La modification du décret 850 propose un montant à garantir s'élevant à CHF 79.1 mios alors que le décret initial présentait un montant de CHF 81.6 mios. Cette diminution du montant garanti de CHF 2.5 mios s'explique par le fait que certains objets à garantir dans le décret du 29 mars 2011 étaient en cours de chantier et que le décompte final des travaux n'était alors pas connus lors de la rédaction de l'EMPD 345.

Le montant à garantir pour des nouveaux crédits hypothécaires ou de construction pour les établissements subventionnés par le SPAS s'élève à CHF 9 mios.

Le montant à garantir pour des nouveaux crédits hypothécaires ou de construction pour les établissements subventionnés uniquement par le SESAF s'élève à CHF 2.5 mios.

Le montant à garantir pour des nouveaux crédits hypothécaires ou de construction pour les établissements subventionnés par le SESAF et le SPAS s'élève à CHF 9.2 mios.

Les variations totales des garanties octroyées par les décrets 417 et 850 ainsi que ceux du présent EMPD s'élèvent à CHF 5.9 mios.

Pour éviter de devoir systématiquement modifier les décrets octroyant les garanties lorsque le bénéficiaire de la garantie ne fait que transférer son patrimoine lors d'un changement de statut juridique (exemple : transformation d'association en fondation), il est demandé de conférer au Conseil d'Etat, la faculté de procéder à ce transfert .

D'un point de vue juridique, il faut relever que, en vertu de l'obligation de financement des cantons par le droit fédéral, on peut considérer que la charge potentielle que représente l'octroi de la garantie de l'Etat est liée quant à son principe et que, en vertu de l'article 10, let. e LFin qui lui confère

expressément cette compétence, les garanties ne peuvent être octroyées qu'au moyen d'un décret adopté par le Grand Conseil.

Par conséquent, le Conseil d'Etat sollicite le Grand Conseil pour l'octroi d'une garantie pour chaque institution à hauteur du montant précisé dans le décret.

7 ANNEXE

7.1. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SESAF inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
EYNARD-EYNARD	Rte de Berne 60 / Ecole la Bérée 3	UBS 243-360941.H1C 0004	1'700'000.00		1'700'000.00
CPHV (Centre péd. pour handicapés de la vue)	Bâtiment avenue de France 30	Caisse de pension de l'Asile des aveugles	270'000.00		270'000.00
ÉCOLE MÉMISE	Rénovations + Construction	UBS 243-259641.H1E 0002	2'365'000.00		2'365'000.00
ENTRE-LACS	Cheminet 26, Yverdon-les-Bains	UBS	1'108'065.00		1'108'065.00
ENTRE-LACS	La Chaux 1, Le Lieu, parcelle 3352	UBS	598'500.00		598'500.00
EYNARD-EYNARD	Ecole, la Batelière 9	UBS 243-360941.H1K 0005	1'300'000.00		1'300'000.00
EYNARD-EYNARD	Ecole, la Batelière 9	UBS 243-360941.H1N 0002	816'000.00		816'000.00
EYNARD-EYNARD	Rte de Berne 60 / Ecole la Bérée 2	UBS 243-360941.H1W 003	1'624'390.00		1'624'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	Immeuble	UBS 243-330342.90H 0003	2'550'000.00		2'550'000.00
DR COMBE	Le Pivert	BCV C 0994.47.61	246'506.80		246'506.80
DR COMBE	Is. de Montolieu 94 parcelle, 7445 + 7463	BCV H 5066.75.34	1'000'429.95		1'000'429.95
DR COMBE	Vallonnette 10, parcelle 3352	BCV U 0018.78.03	412'949.65		412'949.65
LA MONNERESSE	Devens 6, Verger Les Devens	UBS 243-G1504270.H1	470'000.00	à abroger du décret	0.00
LA MONNERESSE	Devens 6, Verger Les Devens	UBS 243-G1504270.H1 0001	106'000.00	à abroger du décret	0.00
LA MONNERESSE	Planchette 1, PPE le Battoir	UBS 243-G1504270.H1 0005	543'000.00	à abroger du décret	0.00
LA MONNERESSE	Maison Peccaux : fusion deux emprunts (243-61504270.H1 : CHF 313'000+ CHF 543'000)	UBS FS 114 081.5	856'000.00		856'000.00
NANT	Bâtiments (parcelle 1946)	BCV Z 0018.80.01	1'324'187.45		1'324'187.45
VERDEIL	Ecole de Rovéréaz	BCV C 5169.24.54	538'293.00		538'293.00
VERDEIL	Ecole de Rovéréaz	BCV Z 0018.24.87	269'662.55		269'662.55
VERDEIL	Foyer d'Aigle	BCV T 5169.24.61	1'330'923.70		1'330'923.70
VERDEIL	Foyer d'Aigle	BCV L 5008.16.00	664'934.00		664'934.00
VERDEIL	Ecole et Foyer de Payerne	BCV H 0015.65.06	143'796.80		143'796.80
VERDEIL	Ecole et Foyer de Payerne	BCV L 5169.24.49	287'215.95		287'215.95
VERDEIL	Ecole d'Yverdon-les-Bains	BCV L 0016.40.09	172'541.50		172'541.50
VERDEIL	Ecole d'Yverdon-les-Bains	BCV Z 5169.24.46	344'445.30		344'445.30
VERNAND	Chavannes, Condémines, Cortot 10, Cortot 2	BCV L 0314.84.53	1'918'175.10		1'918'175.10
TOTAL			22'961'016.75		21'842'016.75

7.2. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
AFIRO	Locaux PPE Lausanne	BCV R 0018.35.66	566'220.00	à abroger du décret	0.00
AFIRO	Locaux PPE Lausanne	BCV 5071.61.37	277'731.00	à abroger du décret	0.00
AFIRO	Locaux PPE Lausanne	CIP 300430.1	808'738.00	à abroger du décret	0.00
AFIRO	Ch. de Champ-Colomb 13, Ecublens	BCV 5293.05.89	911'691.00		911'691.00
BARTIMEE	Immeuble Corcelettes	BCV 0971.32.56	3'210'000.00		3'210'000.00
BOIS-GENTIL	Rte Châtelard 32, Lausanne (Maisonnette)	BCV 5273.64.71	300'000.00		300'000.00
CITE RADIEUSE	Cité Radieuse	BCV 0019.14.06	6'000'000.00		6'000'000.00
CITE RADIEUSE	Cité Radieuse	BCV 5121.54.75	481'482.00		481'482.00
CITE RADIEUSE	Cité Radieuse	BCV 5051.74.27	284'606.00		284'606.00
CLAIRIERE	Chamby	BCV 5285.64.78	366'625.00		366'625.00
CLAIRIERE	Fenil+Chamby	BCL 150.235.2	850'000.00	à abroger du décret	0.00
CLAIRIERE	Fenil+Chamby	BCL 150.070.8	99'500.00	à abroger du décret	0.00
CLAIRIERE	Chamby	BCL prêt fiduciaire	100'000.00		100'000.00
CLAIRIERE	Chamby	BCL c/c	570'189.30		570'189.30
CSC ST. BARTHELEMY	Derrière L'Ecluse	BCV 0012.38.47	11'725'641.70		11'725'641.70
EBEN-HEZER	Bât. A,B,C,E,F garage et dépôt, St-Légier	BCV 0019.36.54	2'215'614.40		2'215'614.40
EBEN-HEZER	Bât. A,B,C,E,F garage et dépôt, St-Légier	BCV 0973.50.51	391'724.55		391'724.55
EBEN-HEZER	Bât. A,B,C,E,F garage et dépôt, St-Légier	BCV 5140.59.24	1'337'094.00		1'337'094.00
EBEN-HEZER	Immeubles PRA 42-44 Vevey	BCV 5123.92.20	4'427'913.85		4'427'913.85
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV S 0019.04.32	794'401.00		794'401.00
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV S 0019.62.29	1'344'088.20		1'344'088.20
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV Z 5060.61.82	922'876.70		922'876.70
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV Z 5140.55.26	1'025'046.00		1'025'046.00
EGLANTINES	Petit-Clos 4, Vevey	UBS 255-635986.01L	910'000.00		910'000.00
EGLANTINES	Prairie 26, Vevey	UBS 255-635986.01L	870'000.00		870'000.00
EGLANTINES	Prairie 26, Petit-Clos 4, Vevey	UBS 255-635986.H1W 0009	6'055'000.00		6'055'000.00
EPI	Immeuble Ménières	BCF 1520000.417.04	655'950.00	à abroger du décret	0.00
ECHAUD	Immeuble des ESSERTS, Cugy	BCV 5258.62.52	3'030'000.00		3'030'000.00
ECHAUD	Immeuble des ESSERTS, Cugy	BCV 5258.62.52	650'000.00		650'000.00
ESTERELLE - ARCADIE	Avenue Nestlé 8, 10 Vevey	BCV 5110.55.79			
ESTERELLE - ARCADIE	Avenue Nestlé 8, 10 Vevey	BCV 5223.26.49	2'443'287.00		2'443'287.00
ESTERELLE - ARCADIE	Avenue Nestlé 8, 10 Vevey	BCV 5197.17.76			
ESTERELLE - ARCADIE	Rue Arthur-Mermod 4 Yverdon	BCV 5110.55.17	1'820'000.00		1'820'000.00
ESTERELLE - ARCADIE	Rue Arthur-Mermod 4 Yverdon	BCV 5197.17.65			
GRAAP	Nyon	UBS - 0243/272336.H1A	257'500.00	changement de statut	257'500.00
JALONS	Rte de la Muraz, Villeneuve	Migros n°30022270.003. 0/03	1'500'000.00		1'500'000.00
LEVANT	Ch. du Levant 159+159A	BCV U 0000.12.42	2'827'319.15	à abroger du décret	0.00
LYS	Ch. des Lys 18	BCV 5115.12.11			
LYS	Ch. des Lys 18	BCV 5237.28.12	1'062'547.95		1'062'547.95
ROUVERAIE	Maison Route du Signal, Lausanne	UBS G4.749.108.H1	195'000.00		195'000.00
ROUVERAIE	Maison Route du Signal, Lausanne	UBS FY102.035.3	1'089'600.00		1'089'600.00
ROUVERAIE	Maison Route du Signal, Lausanne	UBS FY102.035.2	451'200.00		451'200.00
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV Lausanne 219.52.15	1'593'267.90		1'593'267.90
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV Lausanne 5136.30.82	831'521.25		831'521.25
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV 5274.45.56	2'084'962.15		2'084'962.15
OLIVIERS	Oliviers 7	BCV 5274.46.78	847'609.00		847'609.00
OLIVIERS	Oliviers 6	BCV 5274.46.58	1'638'464.00		1'638'464.00
OLIVIERS	Oliviers 5	BCV 5274.46.39	830'640.40		830'640.40
OLIVIERS	En Rionzi 61	BCV 0987.27.13			
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV 0987.27.13	5'261'320.80		5'261'320.80
POLYVAL	Rue des Bosquets 6, Vevey	UBS 412196.90E	1'895'000.00	changement de statut	1'895'000.00
POLYVAL	Rte de Divonne 48, Nyon	BCV Lausanne 0967.48.02	328'869.45	changement de statut	328'869.45
POLYVAL	Rte de Divonne 48, Nyon	BCV Lausanne 5063.89.61	274'499.95	changement de statut	274'499.95
POLYVAL	Rte de Divonne 48, Nyon	BCV Lausanne 5097.05.25	193'731.30	changement de statut	193'731.30
POLYVAL	Rte du Canal 18, Le Sentier				
POLYVAL	Prés-du-Lac 30, Yverdon	BCV 52959.64.03	1'018'125.00	changement de statut	1'018'125.00
POLYVAL	Rte des Dragons 9, Cheseaux	BCV 5262.10.43	5'614'000.00	changement de statut	5'614'000.00
POLYVAL	Vernand 1ère consolidation transformation	UBS 412196.H1G	2'300'000.00	changement de statut	2'300'000.00
POLYVAL	Vernand 2ème consolidation transformation	UBS 412196.90G	1'960'000.00	changement de statut	1'960'000.00
RELAIS	Buvelot 16, Morges	BCV 5257.60.19	694'100.00		694'100.00
RELAIS	0507-111444-01-7 ateliers	BCV 5257.59.98	1'257'000.00		1'257'000.00
ST. GEORGE	St-George P-3303, P-459	BCV 0015.69.83	4'850'000.00		4'850'000.00
ST. GEORGE	St-George P-3303, P-459	BCV 5122.19.68	1'870'947.80		1'870'947.80
ST. GEORGE	Les Bioles P-1247, P-1246	BCV 5007.54.72	660'000.00		660'000.00
ST. GEORGE	Les Bioles P-1247, P-1246	BCV 5266.92.66	1'320'000.00		1'320'000.00
VERNAND	Foyer de Vernand	BCV 0971.62.27	3'124'205.00		3'124'205.00
VERNAND	Cuisine et atelier	BCV 5138.77.11	316'000.00		316'000.00
VERNAND	Foyer de Cousson	BCV 5243.59.36	240'000.00		240'000.00
CROISÉE DE JOUX	P-1517, L'Abbaye	BCV 0753.64.01	200'000.00	changement de statut	300'000.00
CROISÉE DE JOUX	P-1517, L'Abbaye	BCV 5173.49.84	100'000.00	changement de statut	0.00
TOTAL			104'132'850.80		98'047'392.65

7.3. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
RENEE DELAFONTAINE	Immeuble La Clochatte	BCV 0014.28.84	1'543'098.80		1'543'098.80
LA BRANCHE	Epalinges, parcelles 861 et 867	BCV 0631.31.84	363'072.85		363'072.85
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708et951	BCV 0017.83.62	719'507.25		719'507.25
LA BRANCHE	Epalinges, parcelles 861 et 867	BCV 0017.83.59	364'591.15		364'591.15
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708et951	BCV 0008.72.73	113'433.23		113'433.23
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708et951	BCV 0013.15.27	4'551'539.40		4'551'539.40
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 708 et 709	BCV 5266.43.79	2'100'000.00		2'100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.712.7	400'000.00		400'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.713.5	200'000.00	dissolution du BCL	0.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.714.3	150'000.00	500.713.5 et report sur	250'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.715.1	150'000.00	500.714.3 et 500.715.1	250'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.716.0	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.717.8	400'000.00	à abroger du décret	0.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		750'000.00		750'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCV 5291.23.82	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.418.7	500'000.00		500'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.419.5	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCV 5291.23.88	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCV 5274.32.07	915'000.00	-515'000.00	400'000.00
LAVIGNY	Bâtiments Lavigny	BCV 0020.10.27	258'276.95	à abroger du décret	0.00
LAVIGNY	Agrandissement école	BCV 0000.12.84	895'576.35		895'576.35
LAVIGNY	Dept socio-éducatif	BCV 5025.20.45	1'640'128.30		1'640'128.30
LAVIGNY	Bâtiments Lavigny - travaux de remise en état	RP 101090.2	2'906'439.60		2'906'439.60
LAVIGNY	Salle psychomotricité	BCV 5145.99.44	560'626.25		560'626.25
LAVIGNY	Bâtiments Lavigny	RP 100082	230'513.50		230'513.50
L'ESPERANCE	Chantreaux + Ateliers	BCV C 0971.06.05	3'188'290.50	à abroger du décret	0.00
L'ESPERANCE	P-168 et 50, Etoy	BCV 0971.06.05	2'565'000.00		2'565'000.00
L'ESPERANCE	P-168 et 50, Etoy	BCV 5245.41.87	2'056'400.00		2'056'400.00
L'ESPERANCE	Construction 1977	BCV 0515.03.80	3'621'649.40		3'621'649.40
L'ESPERANCE	Construction Chapelle	BCV 0515.03.40	7'307.90	à abroger du décret	0.00
L'ESPERANCE	Mise en conformité	BCV 5162.70.90	1'668'936.00		1'668'936.00
PERCEVAL	Lavigny	BCV R 5137.45.31	941'760.35		941'760.35
PERCEVAL	Aubonne	BCV A 5010.99.77	342'384.80		342'384.80
PERCEVAL	Aubonne	BCV A 5010.99.77	355'656.75		355'656.75
PERCEVAL	Aubonne	BCV A 5010.99.77	704'557.90		704'557.90
PERCEVAL	Secteur Mineur Petit Prince	BCV C 5104.85.65	6'649'000.00		6'649'000.00
PERCEVAL	Hirondelle	BCV T 5137.45.48	693'925.25		693'925.25
PERCEVAL	Tourmaline	BCV U 0015.66.16	4'497'295.55		4'497'295.55
PERCEVAL	Secteur adulte	BCV L 0000.07.44	357'615.60		357'615.60
TOTAL			48'061'583.63		43'692'708.28

7.4. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des institutions du SPJ inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
Maison des Jeunes	Appartement des Epinettes	BCV Z 5272.72.26	425'000.00		425'000.00
Maison des Jeunes	Appartement des Epinettes	BCV R 5272.72.21	256'500.00		256'500.00
Maison des Jeunes	Le Foyer	Raiffeisen 64330.85/1	569'160.00		569'160.00
La Bérallaz	Internat de la Bérallaz	BCV A 0016.02.84	288'200.00		288'200.00
La Bérallaz	Internat de la Bérallaz	BCV T 5063.99.24	250'000.00		250'000.00
Le Châtelard	Parcelle 7098 - Lausanne	BCV C.5271.06.13	556'144.90		556'144.90
Le Châtelard	Parcelle 7106 - Lausanne	BCV H.5271.06.37	144'552.95		144'552.95
Le Home-Chez-Nous	Internat + Villa de HCN	BCV E 0348.46.30	604'307.85		604'307.85
Le Home-Chez-Nous	Internat + Villa de HCN	Retraites Populaires 100003.1	196'019.20		196'019.20
Jeunesse et Familles	FJF - Cottages et AEMO Ouest	Banque COOP 869888.90.000.80-0	543'000.00		543'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - Lully	BCV R 5085.33.69	430'000.00		430'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - Lully	BCV T 5048.89.41	160'000.00		160'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - AEMO Nord	BCV E 5088.72.03	350'000.00		350'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - AEMO Nord	BCV E 5088.72.07	169'652.60		169'652.60
La Feuillère	Internat La Feuillère	Actuellement hypothèque entièrement remboursée	500'000.00	-500'000.00	0.00
La Pouponnière et l'Abri	Internat de la Pouponnière et Abri	BCV K 5140.61.53	455'000.00	-455'000.00	0.00
Les Airelles	Internat des Airelles	BCV U.5060.40.09	370'000.00		370'000.00
Les Clarines	Ch. des Roches 12, 1803 Chardonne	BCV H.5274.62.74	234'370.00		234'370.00
Maison d'Enfants d'Avenches	Interna+Villa de MEA	BCF 30 01 175.827-02	68'098.40	extension de l'emprunt	530'300.00
Maison d'Enfants de Penthaz	Internat de MEP	CEDC 22 5.108.225.10	438'000.00		438'000.00
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi				
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi	Banque Migros 131.808.1/09	1'140'600.00		1'140'600.00
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi				
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi	Banque Migros 525.920.30	1'350'000.00		1'350'000.00
La Pommeraie	Immeuble 1	BCV A 0713.75.00	62'653.95		62'653.95
La Pommeraie	Immeuble 2	BCV R 0713.75.02	13'988.00		13'988.00
Pré-de-Vert	Foyer	UBS 228-EU 104837.4	653'500.00		653'500.00
Pré-de-Vert	Collège	UBS 228-EO 127091.H1 0004	1'253'500.00		1'253'500.00
Pré-de-Vert	Ferme (Hors exploitation)	UBS 228-E0127091.H1 0007	228'125.00	à abroger du décret	0.00
La Rambarde	Internat de Valvert	BCV K.5118.58.78	811'596.50		811'596.50
Serix	Bâtiments divers	BCV H 5023.29.96	5'497'556.50		5'497'556.50
Congrégation Sainte-Famille	Internat de Ste-Famille	BCV U 0722.33.79	27'708.10		27'708.10
TOTAL			18'047'233.95		17'326'310.55

7.5. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 850

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Clairière	Crédit existant Fenil et Chamby	BCL 160.112.1	909'500		909'500
CSC	Mise en conformité du Château	BCL 150.146.1	365'000		365'000
EH-Lausanne	Construction bâtiment Eau-Vive	BCV R.000.08.45	541'500		541'500
EH-Lausanne	Transformation Prairie	BCV U5182.35.04 1ère tranche	570'000		570'000
EH-Lausanne	Transformation Prairie	BCV U5182.35.04 2ème tranche	2'964'300		2'964'300
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 1ère tranche	1'160'000		1'160'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 2ème tranche	1'000'000		1'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 3ème tranche	1'300'000		1'300'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 4ème tranche	2'000'000		2'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 5ème tranche	1'500'000		1'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	BCV 5143.33.97 1ère tranche	2'500'000		2'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	BCV 5143.33.97 2ème tranche	3'470'000		3'470'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	BCV 5143.33.97 3ème tranche	960'000		960'000
EPI	Crédit existant	BCV 5188.58.33	734'200		734'200
Oliviers	Crédit existant Clochette 88	BCV PH5173.10.69	2'471'600	à abroger du décret	0
Relais	Crédit existant Novalles 1	CS 0507.111444.01.22	40'000	à abroger du décret	0
Armée du Salut	Agrandissement cuisine Foyer Féminin	Nouvelle consolidation	238'300	à abroger du décret	0
Brico CES	Aménagement bâtiment 12	Nouvelle consolidation	150'200	à abroger du décret	0
Cité Radieuse	Nouvelle construction	BCV 5257.13.30	3'295'800		3'295'800
Clairière	Nouvelle construction Fenil et Chamby	Nouvelle consolidation	100'000	-10'875	89'125
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	BCV 5203.73.27			
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	BCV 5278.12.74	10'572'800	855'850	11'428'650
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	BCV 5287.11.28			
Echaud	Nouvelle construction	BCV 5258.64.11			
Echaud	Nouvelle construction	BCV 5258.64.91	8'489'900	-389'900	8'100'000
Polyval	Achat part PPE de Logacop	UBS 412196.90V	850'000		850'000
Thièle	Transformation Quai de la Thièle	BCV 5182.79.89	3'661'600	-161'600	3'500'000
TOTAL			49'844'700		47'238'075

7.6. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 850

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Branche	Crédit existant	BCV 5274.32.19	900'000.00		900'000.00
Branche	Mise en conformité ECA, Olivier et centrale téléphonique	BCV 5213.41.27	950'000.00		950'000.00
Espérance	Crédit existant Chanteclairs	BCV 5209.91.84	3'010'900.00		3'010'900.00
Espérance	Crédit existant aggrandissement Chanteclairs et Ateliers	BCV 5209.99.92	1'932'400.00		1'932'400.00
Espérance	Transformation Chantefeuelles	BCV 5206.61.74	894'800.00		894'800.00
Espérance	Transformation Chantefeuelles	BCV 5206.62.73	794'500.00		794'500.00
Espérance	Transformation Le Centre	BCV 5218.84.85	2'110'800.00		2'110'800.00
Lavigny	Réfection des toitures	CIP 300511	1'146'400.00		1'146'400.00
Vernand	Étape 2, transformation du pavillon 3, ateliers et administration.	BCV 5199.12.04	432'800.00		432'800.00
Vernand	Étape 2, transformation du pavillon 3, ateliers et administration.	BCV 5179.86.63	149'300.00		149'300.00
Branche	Agrandissement ateliers et transf. administration	BCV 5290.62.77	722'800.00	-37'800.00	685'000.00
Branche	Nouvelle construction	BCV 5182.31.43	3'047'200.00	-5'102.00	3'042'098.00
Lavigny	Travaux urgents 2ème étape	BCV 5114.06.48	2'100'800.00		2'100'800.00
Lavigny	Nouvelle construction	BCV 5201.20.96	11'866'200.00		11'866'200.00
Vernand	Étape III et IV, transformation pavillons 1&2, sport et réfectoire	BCV 5158.57.38	1'650'200.00	123'800.00	1'774'000.00
Vernand	Rénovation Allée Verte	BCV 5158.57.36	105'600.00		105'600.00
TOTAL			31'814'700		31'895'598

PROJET DE DÉCRET

**accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires
d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des
personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des
mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse**

du 16 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 10 let. e de la loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse pour un montant de CHF 180'908'428.23, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	montant
CPHV (Centre péd. pour handicapés de la vue)	270'000.00
DR COMBE	1'659'886.40
ÉCOLE MÉMISE	2'365'000.00
ENTRE-LACS	1'706'565.00
EYNARD-EYNARD	5'440'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	2'550'000.00
LA MONNERESSE	856'000.00
NANT	1'324'187.45
VERDEIL	3'751'812.80
VERNAND	1'918'175.10
AFIRO	911'691.00
BARTIMEE	3'210'000.00
BOIS-GENTIL	300'000.00
CITE RADIEUSE	6'766'088.00
CLAIRIERE	1'036'814.30
CROISÉE DE JOUX	300'000.00
CSC ST. BARTHELEMY	11'725'641.70
EBEN-HEZER	12'458'758.70
ECHAUD	3'680'000.00
EGLANTINES	7'835'000.00
EPI	0.00
ESTERELLE - ARCADIE	4'263'287.00
GRAAP	257'500.00
JALONS	1'500'000.00
LEVANT	0.00
LYS	1'062'547.95

ROUVERAIE (anc. Maison de Rovéréaz)	1'735'800.00
OLIVIERS (homes et ateliers)	13'087'785.50
POLYVAL	13'584'225.70
RELAIS	1'951'100.00
ST. GEORGE	8'700'947.80
VERNAND	3'680'205.00
LA BRANCHE	11'462'143.88
LAVIGNY	6'233'284.00
L'ESPERANCE	9'911'985.40
PERCEVAL	14'542'196.20
RENEE DE LA FONTAINE	1'543'098.80
MAISON DES JEUNES	1'250'660.00
BERALLAZ	538'200.00
CHATELARD	700'697.85
HOMME CHEZ NOUS	800'327.05
JEUNESSE ET FAMILLES	1'652'652.60
LA FEUILLERE	0.00
LA POUPONNIERE ET L'ABRI	0.00
LES AIRELLES	370'000.00
LES CLARINES	234'370.00
MAISON D'ENFANTS D'AVENCHES	530'300.00
MAISON D'ENFANTS DE PENTHAZ	438'000.00
PESTALOZZI	2'490'600.00
POMMERAIE	76'641.95
PRE-DE-VERT	1'907'000.00
RAMBARDE-VALVERT	811'596.50
SERIX	5'497'556.50
STE-FAMILLE	27'708.10
Total	180'908'428.23

Art. 2

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales entre août 2008 et juin 2011 pour un montant de CHF 79'133'673, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	montant
Clairière	909'500
CSC	365'000
EH-Lausanne	541'500
EH-Lausanne	570'000
EH-Lausanne	2'964'300
EH-Lausanne	1'160'000
EH-Lausanne	1'000'000
EH-Lausanne	1'300'000
EH-Lausanne	2'000'000
EH-Lausanne	1'500'000
EH-Genévrier	2'500'000
EH-Genévrier	3'470'000
EH-Genévrier	960'000
EPI	734'200
Oliviers	0
Relais	0
Armée du Salut	0
Brico CES	0
Cité Radieuse	3'295'800
Clairière	89'125
EH-Genévrier	11'428'650
Echaud	8'100'000
Polyval	850'000
Thièle	3'500'000
Branche	900'000
Branche	950'000
Espérance	3'010'900
Espérance	1'932'400
Espérance	894'800
Espérance	794'500
Espérance	2'110'800
Lavigny	1'146'400
Vernand	432'800
Vernand	149'300
Branche	685'000
Branche	3'042'098
Lavigny	2'100'800
Lavigny	11'866'200
Vernand	1'774'000
Vernand	105'600
Total	79'133'673

Art. 3

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales entre juin 2009 et décembre 2013 pour un montant de CHF 20'757'442, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	Objet financé	montant
CSC	Extension de la ferme	980'000
AFIRO	Nouveaux ateliers protégés à Yverdon	2'580'000
Relais	Mise en conformité ECA Buvelot	232'000
St-George	Nouvelle structure d'hébergement	5'258'000
Branche	Assainissement du bâtiment Octave	297'000
Branche	Assainissement du bâtiment Montségur	1'100'000
Branche	Aménagement d'appartements St-Christophe	150'000
Perceval	Nouveaux ateliers protégés à St-Prex	2'228'092
Perceval	Assainissement du bâtiment Les Bioles	400'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteurs 0+4	555'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteur 2	680'000
Espérance	Remplacement du central téléphonique	1'005'000
Espérance	Nouvelle UAT pour les mineurs	2'265'000
IL-Lavigny	Mise en conformité ECA Foyers I-II-III	513'330
Verdeil	E-TEM Lausanne	1'776'020
Verdeil	E-TEM Chablais-Aigle	738'000
Total		20'757'442

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique.

Art. 5

¹ Le décret du 2 juin 2009 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires et pour des prêts d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse est abrogé.

² Le décret du 29 mars 2011 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales est abrogé.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b), de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean